

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 081-1361/16/CM

■ Organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales -Transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département du Vaucluse - Conventions relatives aux modalités de transfert et aux dispositifs transitoires d'organisation de la compétence Voirie

MET 16/2282/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole (n° FAG 1622 CM en date du 17 octobre 2016) et le Département du Vaucluse (n°2016-865 en date du 25 novembre 2016) se sont prononcé sur le transfert de la compétence Voirie sur le territoire de la commune de Pertuis au titre du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le transfert proposé par le Département et accepté par la Métropole est organisé par une convention distincte annexée aux délibérations concordantes susmentionnées et porte sur les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et relèvent clairement d'une gestion urbaine.

Il convient désormais de préciser la consistance exacte du patrimoine de voies transféré, pour un linéaire de 4.22 kilomètres ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et les charges et ressources afférentes. Il est ici précisé que le transfert ne portant que sur le seul territoire de la Commune de Pertuis et aucun moyen n'étant dédié spécifiquement par le Département aux compétences transférées sur le territoire de cette seule commune, les parties ont convenu d'un transfert de moyens exclusivement financiers à la Métropole. Celui-ci a donné lieu au calcul de dotations financières annuelles destinées à compenser les charges afférentes à l'exercice des compétences transférées.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Recettes Transférées (la CLERCRT) a décidé de retenir une période de référence de trois ans portant sur les comptes administratifs 2013 à 2015. Par ailleurs, la méthode d'unité d'œuvre (établissement d'un coût au kilomètre de voirie) a été retenue. Ainsi :

- A partir du montant moyen des investissements sur les voies et ouvrages existants sur trois ans, il a été calculé un coût d'investissement au kilomètre de 5 253 €.
- A partir du montant moyen des dépenses de fonctionnement moyennes sur trois ans, il a été établi un coût d'entretien (6240 € par kilomètre et par an) et un coût de renouvellement (1 180 € par kilomètre et par an) ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

- Par ailleurs, l'activité du centre technique a été décomposée et analysée de façon à établir les charges de personnel consacrées à l'entretien du périmètre transféré. Ces frais de personnel se sont vu appliqué le forfait de 11.8 % retenu pour compenser les frais de structure, pour un total final de 13 321 €.

La CLECRT a évalué le montant total de la compensation financière à verser par le Département à la Métropole pour la compétence, après un travail d'analyse contradictoire mené par les services des deux collectivités et conformément aux dispositions des articles L.5217-13 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales 66 964 € par an.

La date d'effectivité des transferts est fixée au 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 5217-2. Cependant, le transfert de la compétence voirie communale sur le territoire de la Métropole en dehors du périmètre du conseil de territoire Marseille Provence n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2018. La Métropole n'exercera donc pas la compétence voirie sur périmètre du conseil de territoire du Pays d'Aix dont fait partie la commune de Pertuis avant cette date.

De façon à permettre à la Métropole de mettre en place une organisation de sa compétence voirie à même d'assurer la gestion des routes transférées par le Département de Vaucluse, il est proposé au Conseil de la Métropole de confier au Département de Vaucluse, dans le cadre des dispositions combinées des articles L5217-7 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales par la voie d'une convention portant sur l'exercice 2017, présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert au 1^{er} janvier 2017 au titre de la compétence « voirie », des routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et qui relèvent clairement d'une gestion urbaine, telles que précisées en annexe du présent rapport pour un linéaire de 4,22 kilomètres.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Article 2 :

Est approuvée la convention de transfert ci-annexée identifiant les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence qui seront transférés par le Département à la Métropole Aix Marseille Provence et précisant le montant de la dotation financière annuelle qui sera versée par le Département à la Métropole afin de compenser les charges afférentes à la compétence transférée, tels qu'ils ont été approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées.

Article 3 :

Est approuvée la convention de gestion ci-annexée par laquelle la Métropole confie au département de Vaucluse le mandat de gérer en son nom et pour son compte la voirie transférée, à titre transitoire, pour l'année 2017.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions organisant le transfert et la gestion de la compétence susmentionnée annexées à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN